



## ARRÊTÉ n° 2026-20

Arrêté portant interdiction temporaire de circulation au lieu-dit «Guiler »

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8è partie - signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation effectuée par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique de Ploudaniel pour réaliser une alimentation électrique au lieu-dit « Guiler » à Irvillac ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du mardi 26 mai 2026, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation dans le hameau de Guiler se fera sur une demie chaussée, à hauteur du chantier, de manière alternée.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit au regard du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique de Ploudaniel.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise INEO Réseau Centre Atlantique par panneaux manuels et panneaux B15/C18.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur site, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique de Ploudaniel
- Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas

À Irvillac, Le 22 mai 2026

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Guy KERBON

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa prise d'effet.

